



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 21 novembre 2018
(OR. en)**

**14564/18
ADD 1**

**ENV 801
MI 874
DEFACT 157**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	19 novembre 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2018) 7508 final - Annexe
Objet:	ANNEXE à la Directive déléguée de la Commission modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au plomb dans le verre cristal tel que défini dans la directive 69/493/CEE

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2018) 7508 final - Annexe.

p.j.: C(2018) 7508 final - Annexe



Bruxelles, le 16.11.2018
C(2018) 7508 final

ANNEX

ANNEXE

à la

Directive déléguée de la Commission

modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au plomb dans le verre cristal tel que défini dans la directive 69/493/CEE

ANNEXE

À l'annexe III, l'entrée 29 est remplacée par le texte suivant:

«29	Le plomb contenu dans le verre cristal tel que défini à l'annexe I (catégories 1, 2, 3 et 4) de la directive 69/493/CEE du Conseil *	Expire: <ul style="list-style-type: none">– le 21 juillet 2021 pour les catégories 1 à 7 et 10,– le 21 juillet 2021 pour les EEE des catégories 8 et 9 autres que les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et les instruments de surveillance et de contrôle industriels,– le 21 juillet 2023 pour les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de la catégorie 8,– le 21 juillet 2024 pour les instruments de surveillance et de contrôle industriels de la catégorie 9 et pour la catégorie 11.»
-----	--	---

* Directive 69/493/CEE du Conseil, du 15 décembre 1969, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au verre cristal (JO L 326 du 29.12.1969, p. 36).